



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE SEANCE DU 04 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux le 04 aout à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre ZENNER.

Convocation transmise le 11 juillet 2022, affichée dans chaque mairie adhérente, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la séance du 28 juin 2022
2. Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du périscolaire et de la cantine – attribution du marché
3. Tarification du service délégué « accueil périscolaire, mercredis récréatifs, accueil de loisirs »
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
6. Communications

Etaient présents :

Commune de Kœnigsmacker : M. ZENNER, M^{me} VAZ, M. WEBER,

Commune de Malling : M^{me} LUZERNE, M. FERRY,

Commune de Kerling les Sierck : M. HOCHARD, M. LINSTER, M^{me} DELAPORTE

Commune de Hunting : M. MARCK, M^{me} MAGINI, M^{me} LAUMESFELT

Commune d'Oudrenne : M^{me} HILCHER, M^{me} GARBAL

Absents excusés : M. BACKES donne procuration à M^m LUZERNE
M^{me} JACQUET donne procuration à M. ZENNER
M. GUIRKINGER

Participait en outre : M^{me} STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.



Membres en exercice : 16
Membres présents : 13
Membres votants : 15
Quorum : 09

Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

Mme Natacha VAZ est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

✓ **Ordre du jour n°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 juin 2022**

(D : 16/2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2022.

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°2 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

(D : 17/2022)

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal scolaire "La Magnascole" rappelle aux membres présents qu'une procédure de concession a été lancée le 16/03/2022 pour les prestations suivantes :

- ❖ le service d'accueil de loisirs des enfants scolarisés dans le groupement scolaire de La Magnascole, en temps périscolaire à savoir les matins, les midis et les soirs les jours de la semaine du lundi au vendredi dans un premier temps.
- ❖ le service d'accueil de loisirs des enfants, en temps extrascolaire, à savoir les mercredis, durant les petites vacances scolaires du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés et des vacances de Noël dans un second temps.
- ❖ un service de restauration

L'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement regroupe les écoles maternelle et primaire des commune suivantes :

- HUNTING (57480)
- KERLING-LÈS-SIERCK (57480)
- KOENIGSMACKER (57970)
- MALLING (57480)
- OUDRENNE (57970)



Suite à la déclaration d'infructuosité du marché, il a été décidé de poursuivre sous la forme d'un marché négocié, sans publicité avec mise en concurrence des 3 sociétés suivantes :

- FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX DE MOSELLE
- PEP LOR'EST
- CATT'MÔMES

Il est à noter que les conditions initiales du marché n'étaient substantiellement pas modifiées.

La date limite de réception des offres a été fixée au 03/06/2022 à 16h00. Deux offres ont été reçues, celle de la FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX DE MOSELLE et celle des PEP LOR'EST.

La Commission DSP s'est réunie pour analyser les 2 offres reçues et proposer de retenir l'offre la mieux-disante.

Sur exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine, à l'association des PEP LOR'EST.
- **DECIDE** que la convention de délégation produira ses pleins effets juridiques entre les parties pour une durée d'un an, du 1er septembre 2022 au 30 Août 2023. La convention pourra être reconduite sur deux périodes d'un an soit jusqu'au 30 Août 2025. Elle est susceptible d'être prorogée par voie d'avenant dans les conditions et les modalités prévues à l'article L.1411-2 du C.G.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à l'exécution du présent marché sont inscrits au budget 2022.

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°3 : TARIFICATION DU SERVICE DELEGUE
« ACCUEIL PERISCOLAIRE, MERCREDIS RECREATIFS,
ACCUEIL DE LOISIRS »**

(D : 18/2022)

Monsieur Le Président informe que les tarifs du service délégué pour la gestion du périscolaire et de la cantine doivent être décidés par l'assemblée délibérante.



A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les tarifs (périscolaire, mercredis récréatifs, petites vacances, grandes vacances) seront modulés en fonction du quotient familial de chaque famille et tiendront compte de la participation du syndicat de La Magnascole et de la CAF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à 14 voix Pour et 1 Abstention,

- **FIXE** la tarification applicable à partir de la rentrée scolaire 2022/2023, comme suit :

Tarifs périscolaire, mercredi éducatifs, petites et grandes vacances 2022/2023

Périscolaires	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Matin	2,00 €	2,54 €	2,80 €	3,40 €	3,50 €	3,79 €
Midi	5,80 €	8,94 €	9,44 €	9,94 €	11,64 €	11,99 €
Soir 2h : 16h15-18h30	4,40 €	5,50 €	6,06 €	7,28 €	7,56 €	8,33 €

Mercredis éducatifs selon quotient familial	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Matin	7,50 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,36 €	9,83 €
Matin + Midi : 12h00 / 14h00	9,70 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,10 €	12,71 €
Midi + après-midi 12h00/18h15	9,70 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,10 €	12,71 €
Après-midi 14/00 18h30	7,50 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,36 €	9,83 €
Journée 7h30/18h30	17,00 €	18,54 €	19,40 €	21,00 €	21,76 €	22,85 €

Petites vacances selon quotient familial	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Forfait de 4 jours	63,48 €	69,40 €	75,60 €	79,00 €	81,80 €	85,89 €
Forfait de 5 jours	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	96,50 €	101,33 €

Grandes vacances selon quotient familial	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Enfants de plus de 6 ans						
Forfait de 5 jours	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	96,50 €	101,33 €

Votants : 15	
Pour	14
Contre	0
Abstention	1



✓ Ordre du jour n°4 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(D : 19/2022)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical par délibération N°14/2022 du 28/06/2022 ;
- **Considérant** la nécessité de créer des postes ;

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- de **CREER** le poste suivant :
 - Rédacteur principal 1^{ère} classe 5/35^{ème}
 - ATSEM principal 2^{ème} classe 21,43/35^{ème}
 - ATSEM principal 2^{ème} classe 28,21/35^{ème}
 - Adjoint technique 10/35^{ème}

La suppression des postes liées à la mise en place de la Délégation de Service Public pour la gestion du périscolaire et de la cantine et pour d'autres motifs, se fera ultérieurement (*intitulé de poste inscrit en italique*).

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAGNASCOLE					
Nouveaux grades	Cat.	Poste existant	Durée hebdo.	Effectifs Pourvus	Position statutaire
Service administratif		3		2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	5/35 ^{ème}	0	
<i>Rédacteur Principal 2ème classe</i>	B	1	5/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif Pal 2ème classe	C	1	5/35 ^{ème}	1	Titulaire
Service scolaire titulaire		3		3	
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
<i>Auxiliaire de puéric. Pple 1ère cl</i>	C	1	27.25/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Service scolaire non titulaire		9		4	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	25.66/35 ^{ème}	1	Non Titul
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	C	1	30/35 ^{ème}	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	21,43/35 ^{ème}	0	
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	C	1	28.11/35 ^{ème}	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	28,21/35 ^{ème}	0	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	27.57/35 ^{ème}	0	
<i>Adjoint technique</i>	C	2	5/35 ^{ème}	1	Non Titul
Adjoint technique	C	1	10/35 ^{ème}	0	
Service Cantine scolaire		11		11	
<i>Adjoint technique</i>	C	1	12,71/35 ^{ème}	1	Non Titul
<i>Adjoint technique</i>	C	1	10,33/35 ^{ème}	1	Non Titul
<i>Adjoint technique</i>	C	2	11,38/35 ^{ème}	2	Non Titul
<i>Adjoint technique</i>	C	1	3,18/35 ^{ème}	1	Non Titul
<i>Adjoint technique</i>	C	1	6,36/35 ^{ème}	1	Non Titul
<i>Adjoint d'animation</i>	C	2	16.20/35 ^{ème}	2	Non Titul
<i>Adjoint d'animation</i>	C	1	18.32/35 ^{ème}	1	Non Titul
<i>Adjoint d'animation</i>	C	1	20,96/35 ^{ème}	1	Non Titul
<i>Adjoint d'animation</i>	C	1	22.29/35 ^{ème}	1	Non Titul

Effectifs Total	Postes Existants	Effectifs pourvus
	26	20

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie mentionnée précédemment dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné précédemment, sur la base du 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Décisions prises par le Président dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
(D18/2020)

Le Président du Syndicat de la MAGNASCOLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D18/2020, en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil Syndical a chargé Monsieur le Président, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT € HT	REFERENCES	DATE DU CS
D10/2022	CEDEO	Matériel Sanitaire école maternelle	532,90 €	Devis N°2061953921 du 30/06/22	04/08/2022
D11/2022	CEDEO	Matériel Sanitaire école élémentaire	2202,84 €	Devis N°2061955393 du 30/06/22	04/08/2022

Le Conseil Syndical déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le
Président dans le cadre de ses délégations

Communications

- Salle périscolaire :
 - Abords extérieurs finis (VRD), reste la clôture à poser
 - Façade et bardage vont débuter courant août
 - Chapes coulées
 - Lot plâtrerie : problème avec l'entreprise BIH BAT, sous-traitance avec l'entreprise LAUER pour finir les travaux,
 - Retards des travaux en intérieur
 - Date estimative fin de travaux : fin septembre

- Travaux école primaire :
 - Demande de matériel pour ouverture classe ULIS de la part de la directrice de l'école élémentaire (à voir avec Mme LORRACH, inspectrice)
 - Mise en place de terre et bacs, remerciements à MM HOCHARD, MARCK, LINSTER et EVEN pour leur aide, et au personnel du service technique de Kœnigsmacker
 - Installation des TBI et ordinateurs portables du 16 au 19 août (démontage par le personnel et les élus des communes le 08/08)
 - En attente de la réparation des volets (intervention prévue fin août)

- RASED
 - La CCB3F a transmis une convention de participation pour le RASED. A étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

PV se rapportant aux délibérations n° D 16/2022 à D 19/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire
Mme. Natacha VAZ

Kœnigsmacker	ZENNER	Pierre	
	WEBER	Fabrice	
	JACQUET	Stéphanie	<i>Absente</i>
	VAZ	Natacha	
Malling	LUZERNE	Marie-Rose	
	BACKES	Fabien	<i>Absent</i>
	FERRY	Jean-Louis	
Kerling	HOCHARD	Guy	
	LINSTER	Nicolas	
	DELAPORTE	Marjorie	
Hunting	MARCK	Norbert	
	MAGINI	Emilie	
	LAUMESFELT	Aurélie	
Oudrenne	GUIRKINGER	Bernard	<i>Absent</i>
	HILCHER	Morgane	
	GARBAL	Céline	